



NUMÉRO	SUJET
<b>52-2025</b>	<b>Règlement du Fonds régional d'aide au tourisme</b>
RESPONSABLE POLITIQUE	
<b>Stéphane Jayet</b>	

Madame la Présidente,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Le Fonds régional d'aide au tourisme (FRAT) est entré en vigueur avec le nouveau règlement de la taxe de séjour et taxe sur les résidences secondaires le 1<sup>er</sup> janvier 2025. La mise en œuvre de ce fonds nécessite l'adoption d'un règlement par le Conseil intercommunal de Région de Nyon. Le règlement définit notamment les projets et les dépenses éligibles au FRAT, les conditions d'octroi des soutiens accordés via ce fonds, ainsi que la composition de la Commission tourisme qui émet un avis sur chaque demande d'aide.

## Contexte / Enjeux

Le Fonds régional d'aide au tourisme (FRAT) succède au Fonds régional d'équipement touristique (FRET) qui avait été instauré par la mise en place du mécanisme régional de taxe de séjour et taxe sur les résidences secondaires, adopté par le Conseil intercommunal en 2007.

Le FRAT est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025 dans le cadre du nouveau règlement de la taxe de séjour et taxe sur les résidences secondaires. Le présent projet de règlement vient préciser les conditions d'utilisation de ce fonds qui sert au financement de projets touristiques d'importance régionale.

Le règlement définit notamment les critères d'octroi, de versement et de contrôle des soutiens accordés. Il fixe également la composition de la Commission tourisme qui est chargée de faire des propositions sur l'application du règlement et transmet ses recommandations au Comité de direction, qui décide de l'engagement des moyens financiers.

## Objectifs

Le nouveau règlement du Fonds régional d'aide au tourisme répond aux principaux objectifs suivants :

- Améliorer et simplifier les travaux de la Commission tourisme
- Renforcer la transparence sur les décisions d'octroi dans le cadre du Fonds régional d'aide au tourisme
- Préciser et clarifier les projets et dépenses susceptibles de bénéficier du FRAT
- Clarifier les procédures concernant la mise en œuvre, le suivi et le versement des soutiens FRAT

## Principales évolutions

Le nouveau règlement du Fonds régional d'aide au tourisme intègre les principales évolutions suivantes :

- **La dénomination du fonds qui devient Fonds régional d'aide au tourisme (FRAT)** pour tenir compte du fait qu'il ne permet pas uniquement le financement d'équipements mais aussi de certains événements touristiques à portée suprarégionale ou d'autres types d'opérations avec une vocation touristique (conventions culture, études touristiques, etc.)
- **La recomposition de la Commission tourisme** avec la suppression des représentantes et représentants des exécutifs des communes (1 par sous-région). La Commission tourisme serait ainsi constituée de trois représentantes ou représentants de l'exécutif de chacune des communes disposant d'un office du tourisme (3) ainsi que d'un représentant ou une représentante du Comité de direction de Région de Nyon, qui en assure la présidence. Le Conseil intercommunal serait représenté par quatre personnes (un délégué ou une déléguée par sous-région). Quatre milieux professionnels seraient également représentés au sein de la commission : offices du tourisme, milieux environnementaux, milieux culturels et milieux hôteliers. La commission serait ainsi constituée de douze membres au total.
- **La nature des dépenses éligibles** : dans le cadre du nouveau règlement, les projets éligibles concerteraient des opérations d'investissement consistant en la réalisation de travaux de construction, d'aménagement ou l'acquisition d'équipements. Les acquisitions foncières ou immobilières sont exclues des dépenses prises en compte. Les événements sont éligibles au FRAT, y compris dans certains cas leurs dépenses de fonctionnement, lorsqu'ils contribuent de manière manifeste à l'image et la notoriété touristique régionales et s'ils génèrent des retombées sur le plan économique. Des études peuvent également être soutenues, sous réserve qu'elles soient réalisées par des bureaux professionnels disposant d'une expertise dans le domaine touristique.
- **La définition des modalités de mise en œuvre des soutiens FRAT**, qui précise notamment les conditions de versement des soutiens, les obligations des bénéficiaires, les modalités de communication, etc.
- **Octroi de soutiens par le Conseil intercommunal** : une décision d'octroi par le Conseil intercommunal devient obligatoire pour tout projet dont le montant du soutien est supérieur ou égal à CHF 50'000. Dans le cas de projets pluriannuels, il faut considérer le montant total du soutien.
- **Etablissement d'une convention d'octroi** : l'établissement d'une convention devient obligatoire dès lors qu'un financement régional est égal ou supérieur à CHF 30'000.

Les principaux critères d'éligibilité restent inchangés par rapport au règlement du Fonds régional d'équipement touristique. Un projet doit ainsi répondre notamment aux critères suivants :

- Viser un public touristique et excursionniste
- Générer des nuitées touristiques et des retombées économiques
- Présenter une garantie de viabilité à moyen et long terme
- Associer les milieux professionnels du domaine d'activité concerné
- Contribuer à la notoriété de la région à une échelle suprarégionale, notamment par une couverture médiatique

Le projet de règlement du Fonds régional d'aide au tourisme a été étudié par la Commission tourisme lors de sa séance du 28 mars 2025.

## Calendrier

01.07.2025

Entrée en vigueur prévisionnelle

## Conclusion

L'élaboration du règlement du Fonds régional d'aide au tourisme fait suite à l'entrée en vigueur du nouveau règlement de la taxe de séjour et taxe sur les résidences secondaires le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Ce nouveau règlement du FRAT doit permettre d'améliorer le fonctionnement de la Commission tourisme qui serait désormais composée de douze membres.

Le règlement précise la nature des projets et dépenses éligibles dans le cadre du Fonds régional d'aide au tourisme. Par ailleurs, les modalités de mise en œuvre des soutiens sont clarifiées, permettant de faciliter et harmoniser les conditions de suivi des financements octroyés.

Enfin, le nouveau règlement prévoit l'octroi des soutiens par décision du Conseil intercommunal pour les dossiers présentant un caractère pluriannuel ou un montant égal ou supérieur à CHF 50'000. Jusqu'à ce montant, la compétence est donnée au Comité de direction pour l'octroi de soutiens financiers FRAT.

## Annexes

- Règlement du Fonds régional d'aide au tourisme et ses annexes

## Décision du Conseil intercommunal

Compte tenu de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal

vu le préavis du Comité de direction 52-2025 relatif à l'entrée en vigueur du nouveau règlement du Fonds régional d'aide au tourisme  
ouï le rapport de la Commission ad hoc,  
attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour,  
décide d'approuver le règlement du Fonds régional d'aide au tourisme tel que présenté en annexe de ce préavis,  
d'autoriser l'entrée en vigueur du nouveau règlement du Fonds régional d'aide au tourisme à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Ainsi délibéré par le Comité de direction dans sa séance du 10 avril 2025, pour être soumis à l'approbation du Conseil intercommunal.

AU NOM DU COMITÉ DE DIRECTION

Frédéric Mani  
Président

Boris Mury  
Secrétaire général